



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 08-0132

en date du 11 FEV. 2008

portant création et composition du Comité de Pilotage Local du Site Natura 2000
FR 9400612 "Punta Calcina" (Commune de Conca)

**LE PRÉFET DE CORSE, PRÉFET DE LA CORSE-DU-SUD,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24 ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU le courrier du 30 janvier 2008 de la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR proposition du Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Il est créé un Comité de pilotage local du site NATURA 2000 **FR 9400612 "Punta Calcina"** (Commune de Conca) chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) dudit site, puis d'en suivre la mise en oeuvre.

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

Services de l'État :

- Le Sous-Préfet de Sartène,
- La Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- Le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Corse-du-Sud,

ou leurs représentants ;

Article 2 Elus, représentants des collectivités territoriales :
(suite)

- Le Président du Conseil exécutif de Corse,
- Le Président du Conseil général de la Corse-du-Sud,
- Le Maire de Conca,

ou leurs représentants ;

Représentants des établissements publics :

- Le Directeur de l'Office de l'environnement de la Corse,
- Le Directeur de l'Office du développement agricole et rural de la Corse,
- Le Directeur de l'Agence du tourisme de la Corse,
- Le Délégué régional de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,

ou leurs représentants ;

Représentant des Propriétaires :

- Madame Thérèse DEMURO,
- Monsieur Jean-Pierre FERRANDINI,
- Monsieur Guy PROFIZI,
- Monsieur Franco MANNU,

Usagers et socio-professionnels :

- Le Président de la Chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- Le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- Le Directeur du Parc naturel régional de Corse,
- Le Président du Comité Corse-du-Sud de la Fédération française de la montagne et de l'escalade,
- Le Président de l'Association d'escalade de Conca,

ou leurs représentants ;

Personne qualifiée au titre des Sciences de la vie et de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Mademoiselle Laetitia HUGOT, responsable du Conservatoire botanique de Corse.

Article 3 Les membres du Comité de pilotage local conjoint des sites Natura 2000 désignés à l'article 1^{er} sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 Le président du Comité de pilotage local conjoint est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

Article 5 Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des documents d'objectifs et du suivi de leur mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif. A défaut, l'élaboration des documents d'objectifs et le suivi de leur mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

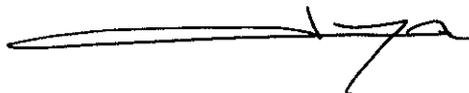
Article 6 Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la Direction régionale de l'environnement en liaison avec la Sous-Préfecture de Sartène.

Article 7 Le Comité de pilotage local peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniérs, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 8 Le Sous-Préfet, directeur de cabinet du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, le Sous-Préfet de Sartène, et la Directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le
Le Préfet,

11 FEV. 2008



Christian LEYRIT